

CHARTRE DE DEONTOLOGIE

Conformément aux articles L.6352-3- L.6352-4- R.6352-1 à 15 du Code du Travail

Version du 01.01.2024

Format : pdf

Diffusion : consultable site web

Cette charte de déontologie fait partie intégrante de l'intention stratégique de PEPSWORK, au travers son implication dans une démarche Responsabilité Sociale des Entreprises – RSE. Par conséquent, en tant que Dirigeante, consultante/formatrice de PEPSWORK, je soussignée, Florence CULTIER m'engage à respecter l'ensemble des articles mentionnés ci-dessous

SECTION 1 - ENGAGEMENTS DE PEPSWORK

Article 1.01 - ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

- PEPSWORK s'engage à exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.
- PEPSWORK s'engage à communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

Article 1.02 - RELATIONS AVEC LES CLIENTS

- PEPSWORK s'engage à analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire le process ou l'ingénierie pédagogique au client.
- PEPSWORK s'engage à établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou de co-traitance.
- PEPSWORK s'engage à faire valoir les travaux et coûts spécifiques à la préparation.
- PEPSWORK s'engage dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.
- PEPSWORK s'engage à assumer sa responsabilité personnelle, celle de ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.
- PEPSWORK s'engage à respecter intégralement les engagements pris.
- PEPSWORK s'engage à donner des renseignements exacts sur la formation et les compétences professionnelles spécifiques de ses collaborateurs.
- PEPSWORK s'engage à mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.
- PEPSWORK s'engage à exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.
- PEPSWORK s'engage à informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.
- PEPSWORK s'engage à rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.
- PEPSWORK s'engage à respecter la confidentialité des informations concernant son client.
- PEPSWORK s'engage à respecter la culture de l'organisation cliente.

Article 1.03 - RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL

- PEPSWORK s'engage à inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.
- PEPSWORK s'engage à respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.
- PEPSWORK s'engage à garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.
- PEPSWORK s'engage à entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.
- PEPSWORK s'engage à s'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.
- PEPSWORK s'engage à ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.
- PEPSWORK s'engage à s'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.
- PEPSWORK s'engage à respecter les dispositions de l'article L 6353-9 du Code du travail, en ne demandant aux stagiaires que des informations en lien direct et nécessaire avec l'action de formation sollicitée, proposée ou poursuivie

Article 1.03 - RELATIONS AVEC LA PROFESSION

- PEPSWORK s'engage à contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.
- PEPSWORK s'engage à se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement des compétences de ses collaborateurs.
- PEPSWORK s'engage à s'associer à l'amélioration des compétences des membres de la CHAMBRE Professionnelle du CONSEIL par son engagement personnel.
- PEPSWORK s'engage à connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.
- PEPSWORK s'engage à se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.
- PEPSWORK s'engage à s'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.
- PEPSWORK s'engage à faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.
- PEPSWORK s'engage à respecter les décisions de la CHAMBRE Professionnelle du CONSEIL.
- PEPSWORK s'engage à, en cas de litige entre confrères ou avec un client, rechercher d'abord une solution amiable. En cas de besoin solliciter l'arbitrage de la CHAMBRE PROFESSIONNELLE DU CONSEIL

Article 1.04 - 1.05 RESPECT DES LOIS

- PEPSWORK s'engage à connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, le partie VI du Code du Travail pour les actions de
- Formation professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.
- PEPSWORK s'engage à être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.
- PEPSWORK s'engage à n'accepter aucune rémunération illicite.
- PEPSWORK s'engage à citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

Fait à BORDEAUX le 01.01.2024

Pour PEPSWORK,

par FLORENCE CULTIER, dirigeante

